Direction Générale Développement / Direction Générale Question n° 220 Développement

Observatoire de la Société Locale

REF: OBSOC2016003

Signataire: MP

Séance du Conseil Municipal du 17/11/2016

RAPPORTEUR:

Danielle MARINO

OBJET: Recrutement des agents pour le recensement 2017 et fixation de leur indemnité.

EXPOSE:

De nouvelles modalités de recensement dit recensement rénové de la population ont été prévues par la loi n° 2002.275 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le recensement rénové de la population consiste en un recensement effectué chaque année par sondage et non plus en un recensement exhaustif.

La loi précise en outre que le recensement reste de la responsabilité de l'Etat, que son objet reste le même (dénombrer, caractériser la population, le logement etc.), que les informations sont protégées, que l'INSEE organise les contrôles et qu'il appartient aux communes de préparer et réaliser les opérations de recensement proprement dites.

La charge de travail liée à la préparation et à la collecte nécessite :

15 agents recenseurs – 2 agents contrôleurs – 1 coordinateur - 1 adjoint – 1 interprète en chinois.

La collecte aura lieu du 2 janvier au 4 mars 2017.

Le conseil municipal est amené à délibérer d'une part sur le recrutement des agents et d'autre part sur les détails des rémunérations du personnel contribuant au recensement.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à recruter les agents et à verser la rémunération suivante :

Agents recenseurs:

- Bulletin individuel collecté dans les logements	:	1,84€
- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes	:	2.80 €
- Feuille de logement collectée dans la commune		1,30 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	:	1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée	:	1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée	•	45,45 €

Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation en brut, tout agent confondu, est fixé à 2 500€.

Agents contrôleurs et coordinateurs :

Attribution d'une prime forfaitaire de 1 261 € à chacun des contrôleurs, du coordonnateur de recensement et de l'adjointe du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

Interprète chinoise:

La rémunération sera sur une base horaire brute de 12 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette mesure.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

Présents :..... 37

DU 17 NOVEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 17 Novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 08 Novembre 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS:

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria. Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS:

M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. RUER Marc	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. SANON Guillaume	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme RABAH Hana	Représentée par :	Mme TLILI Leïla
Mme YONNET Evelyne	Représentée par :	M. GARNIER Daniel
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme LENOURY Nadia	Représentée par :	M. BIDAL Damien

Absents: Mme MILLA Josiane, MM. ZORGANI Mourad, ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : Mme TLILI Leïla

Direction Générale Développement / Direction Générale Développement

Observatoire de la Société Locale

REF: OBSOC2016003

Signataire: MP

OBJET : Recrutement des agents pour le recensement 2017 et fixation de leur indemnité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE:

AUTORISE la Maire à recruter 15 agents recenseurs, 2 contrôleurs, 1 coordonnateur et 1 adjointe pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population du 2 janvier au 4 mars 2017.

APPROUVE le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements	:	1,84 €
- Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes		2.80 €
- Feuille de logement collectée dans la commune	:	1,30 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	:	1,08 €
- Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée	:	1,62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée	:	45,45€

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent. Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation en brut, tout agent confondu, est fixé à 2 500€.

Approuve le recours à un interprète en chinois rémunéré sur une base horaire brute de 12 €.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 261 € à chacun des contrôleurs, du coordonateur et de l'adjointe du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

Code destinataire: 602 Nature: 64118 Fonction: 022

Reçu en préfecture le : 18/11/2016

Publié le : 18/11/2016

Certifié exécutoire le : 18/11/2016

L'adjointe

Maria MERCADER Y PUIG

L'adjointe

D'AUB

Maria MERCADER Y PUIG